

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 11 octobre 2024 et affichée le vendredi 11 octobre 2024.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, PUECH Roger, BAHIN Corinne, CLEMENT LAUNAY Martine.

Absents représentés : PELLETIER Maryse représentée par COURTYTERA Véronique, COCHIN Lionel représenté par GANDARD Isabelle, BAKKER Hubert représenté par KHALOUA Madani, FOLLIOT Pascal représenté par LAURENT Pierre, JOSSET Isabelle représentée par MARCY Jean-Pierre, ROBILLARD Christophe représenté par LONY Eva, TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, EL MKELLEB Fabien représenté par MONOT Laure, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain, BRUSSELLE Sandrine représentée par GAIR Laurence, DAOULAS Stéphanie représentée par PERALTA SUAREZ Mari.

Absents : THOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Convention entre la Ville et le Département de Seine-et-Marne - Mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 notamment son article 34 concernant l'Aide à la Vie Partagée ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Considérant que la Ville souhaite répondre localement à un besoin exprimé d'accès au logement et à l'autonomie de personnes en situation de handicap ;

Considérant que la municipalité souhaite que soit étudiée la possibilité de louer un logement en colocation à des adultes porteurs de handicap psychique et ou physique ;

Considérant que le projet porte l'ambition de permettre aux personnes concernées de vivre une expérience fondatrice, inclusive et d'encouragement à l'autonomie autour des objectifs suivants :

- Sortir de la solitude : faire le choix du vivre ensemble ;
- Oser la rencontre : participer à des activités avec ses colocataires ;
- Vivre chez soi sans être seul : encourager l'accueil de l'autre dans son intégralité, le respect de ses choix, de ses capacités, de ses talents, de sa façon d'être.

Vu l'avis favorable de la Conférence Départementale des Financeurs de l'habitat Inclusif ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY Eva, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention entre la Ville de Tournan-en-Brie et le Département de Seine-et-Marne, portant sur la mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, le vendredi 18 octobre 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 21/10/2024

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 21/10/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.